

## **Arrêté n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud**

Historique :

<i>Créé par :</i>	<i>Arrêté n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud.</i>	<i>JONC du 21 décembre 2021 Page 19806</i>
<i>Modifié par :</i>	<i>Arrêté n° 1048-2022/ARR/DAJI du 7 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud.</i>	<i>JONC du 14 avril 2022 Page 7885</i>
<i>Modifié par :</i>	<i>Arrêté n° 1228-2022/ARR/DAJI du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté modifié n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud.</i>	<i>JONC du 19 avril 2022 Page 8060</i>
<i>Modifié par :</i>	<i>Arrêté n° 1765-2022/ARR/DAJI du 24 mai 2022 modifiant l'arrêté modifié n° 2086-2022/ARR/DAJI du 5 décembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud.</i>	<i>JONC du 31 mai 2022 Page 11272</i>
<i>Modifié par :</i>	<i>Arrêté n° 2770-2022/ARR/DAJI du 16 août 2022 modifiant l'arrêté modifié n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud.</i>	<i>JONC du 30 août 2022 Page 16203</i>
<i>Modifié par :</i>	<i>Arrêté n° 496-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 modifiant l'arrêté modifié n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud.</i>	<i>JONC du 7 mars 2024 Page 4931</i>
<i>Modifié par :</i>	<i>Arrêté n° 2191-2024/ARR/DAJI du 29 avril 2024 modifiant l'arrêté modifié n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud.</i>	<i>JONC du 14 mai 2024 Page 9187</i>
<i>Modifié par :</i>	<i>Arrêté n° 5398-2024/ARR/DAJI du 4 novembre 2024 modifiant l'arrêté modifié n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud</i>	<i>JONC du 12 novembre 2024 Page 19186</i>
<i>Modifié par :</i>	<i>Arrêté n° 1388-2025/ARR/DAJI du 1er avril 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud</i>	<i>JONC du 15 avril 2025 Page 5769</i>
<i>Modifié par :</i>	<i>Arrêté n° 3241-2025/ARR/DAJI du 1er août 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud et l'arrêté modifié n° 2784-2024/ARR/DAJI du 4 octobre 2024 portant délégation de signature aux agents de la province Sud dans le cadre de la délibération modifiée n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique de la province Sud</i>	<i>JONC du 12 août 2025 Page 10966</i>
<i>Modifié par :</i>	<i>Arrêté n° 93-2026/ARR/DAJI du 8 janvier 2026 modifiant l'arrêté modifié n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021 portant Arrêté n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021</i>	<i>JONC du 16 janvier 2026 Page 1517</i>

*délégation de signature aux agents de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud*

## **Article 1<sup>er</sup>**

*Modifié par l'arrêté n°496-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 – Art. 1<sup>er</sup>*

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément :

- toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non, les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de sa direction ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité ;
- les conventions de stage dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- tous les actes de gestion de sa direction ;
- la notification des actes préparés par sa direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- les conventions prises en application d'une délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les commandes et contrats régis par la délibération n° 27- 2023/APS du 8 juin 2023 portant règlementation de la commande publique de la province Sud et la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 précitées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;
- les arrêtés modificatifs des aides financières à l'investissement et des aides à la création de microentreprises et à diverses mesures d'incitation au développement économique, lorsque ces modifications portent sur des reports de délai ou des corrections à la baisse du montant des aides accordées ;
- les décisions d'attribution ou de rejet des demandes de garantie formulées auprès du fonds de garantie de la province Sud.
- les dépôts de plainte sans constitution de partie civile ;

*Arrêté n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021*

*Mis à jour le 08/01/2026*

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme de la province Sud, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, se rapportant aux crédits de sa direction, relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

## Article 2

*Modifié par l'arrêté n° 1228-2022/ARR/DAJI du 11 avril 2022 – Art. 1<sup>er</sup>*

*Modifié par l'arrêté n°496-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 – Art.2*

*Modifié par l'arrêté n°5398-2024/ARR/DAJI du 4 novembre 2024 – Art. 1<sup>er</sup>*

*Modifié par l'arrêté n° 3241-2025/ARR/DAJI du 1er août 2025 –Art. 1<sup>er</sup>*

Mme Charlène Gautier, directrice adjointe du développement économique et du tourisme, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément :

- toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non, les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de sa direction ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité ;
- les conventions de stage dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- tous les actes de gestion de sa direction ;
- la notification des actes préparés par sa direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- les conventions prises en application d'une délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les commandes et contrats régis par la délibération n° 27- 2023/APS du 8 juin 2023 portant règlementation de la commande publique de la province Sud et la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 précitées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

- toute décision concernant l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

- les arrêtés modificatifs des aides financières à l'investissement et des aides à la création de microentreprises et à diverses mesures d'incitation au développement économique, lorsque ces modifications portent sur des reports de délai ou des corrections à la baisse du montant des aides accordées ;

- les décisions d'attribution ou de rejet des demandes de garantie formulées auprès du fonds de garantie de la province Sud.

- les dépôts de plainte sans constitution de partie civile ;

Mme Charlène Gautier, directrice adjointe du développement économique et du tourisme de la province Sud, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, se rapportant aux crédits de sa direction, relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

## **Article 2-1**

*Créé par l'arrêté n° 2770-2022/ARR/DAJI du 16 août 2022 – Art. 1<sup>er</sup>*

*Modifié par l'arrêté n°496-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 –Art.3*

*Modifié par l'arrêté n°5398-2024/ARR/DAJI du 4 novembre 2024 – Art. 1<sup>er</sup>*

*Modifié par l'arrêté n° 1388-2025/ARR/DAJI du 1er avril 2025 –Art. 1<sup>er</sup>*

*Abrogé par l'arrêté n° 3241-2025/ARR/DAJI du 1er août 2025 –Art. 2*

*Créé par l'arrêté n° 93-2026/ARR/DAJI du 8 janvier 2026 –Art. 1<sup>er</sup>*

Mme Katy Ciret, chef du service de l'ingénierie financière et de l'instruction, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service ;

- les titres de congés annuels des agents de son service ;

- les ordres de service en province Sud des agents de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Larvor et de Mme Charlène Gautier, la délégation prévue à l'article 1er est exercée par Mme Katy Ciret pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

## **Article 3**

*Modifié par l'arrêté n° 1228-2022/ARR/DAJI du 11 avril 2022 – Art. 2*

*Modifié par l'arrêté n° 1765-2022/ARR/DAJI du 24 mai 2022 – Art. 1<sup>er</sup>*

*Créé par l'arrêté n° 2770-2022/ARR/DAJI du 16 août 2022 – Art.2*

*Modifié par l'arrêté n°496-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 –Art.4*

*Modifié par l'arrêté n°5398-2024/ARR/DAJI du 4 novembre 2024 – Art. 1<sup>er</sup>*

*Modifié par l'arrêté n° 3241-2025/ARR/DAJI du 1er août 2025 – articles 1<sup>er</sup> et 3*

*Arrêté n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021*

*Mis à jour le 08/01/2026*

M. Henry Shiu, adjoint au chef du service de l'ingénierie financière et de l'instruction, reçoit délégation permanente, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud des agents de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Larvor et de Mme Charlène Gautier, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Henry Shiu pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

#### **Article 4**

*Modifié par l'arrêté n°496-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 –Art.5  
Modifié par l'arrêté n°5398-2024/ARR/DAJI du 4 novembre 2024 – Art. 1<sup>er</sup>  
Modifié par l'arrêté n° 3241-2025/ARR/DAJI du 1er août 2025 –Art. 1<sup>er</sup>*

Mme Virginie Pelage, cheffe du service administratif et financier de la direction de l'emploi et du logement de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud des agents de son service ;
- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 8 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- dans la limite des crédits confiés à la direction du développement économique et du tourisme, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de la direction du développement économique et du tourisme, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Larvor et de Mme Charlène Gautier, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Virginie Pelage pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

#### **Article 5**

*Abrogé par l'arrêté n°496-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 –Art.6*

*Arrêté n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021*

*Mis à jour le 08/01/2026*

[Réservé]

## Article 6

*Modifié par l'arrêté n° 1048-2022/ARR/DAJI du 7 avril 2022 - Art. 1<sup>er</sup>  
Modifié par l'arrêté n°496-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 - Art.7  
Modifié par l'arrêté n° 2191-2024/ARR/DAJI du 29 avril 2024 - Art. 1<sup>er</sup>  
Modifié par l'arrêté n°5398-2024/ARR/DAJI du 4 novembre 2024 – Art. 1<sup>er</sup>  
Modifié par l'arrêté n° 3241-2025/ARR/DAJI du 1er août 2025 –Art. 1<sup>er</sup>*

Mme Flore Roudaut, cheffe du service du tourisme, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud des agents de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Larvor, de Mme Charlène Gautier, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Flore Roudault pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

## Article 7

*Modifié par l'arrêté n°5398-2024/ARR/DAJI du 4 novembre 2024 – Art. 1<sup>er</sup>  
Modifié par l'arrêté n° 3241-2025/ARR/DAJI du 1er août 2025 –Art. 1<sup>er</sup>*

M. Larry Winchester, chef du service du développement des territoires, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud des agents de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Larvor et de Mme Charlène Gautier, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Larry Winchester pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

## Article 8

L'arrêté n° 960-2021/ARR/DAJI du 6 mai 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement économique et du tourisme de la province Sud est abrogé.

## Article 9

*Arrêté n° 2086-2021/ARR/DAJI du 5 décembre 2021*

*Mis à jour le 08/01/2026*

Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.